



**Commune de Pomy**



**Commune de Cronay**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions légales et notamment à l'article 7b de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE), les Municipalités des communes de Pomy et de Cronay soumettent à l'enquête publique, pour le compte de l'AIAE La Menthue :

- **Assainissement des conduites Biolles – chambre de Cronay et renouvellement des équipements de la chambre de Cronay**

Le dossier est déposé au Greffe municipal des communes

**du 20 novembre au 19 décembre 2024**

où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Durant cette période, les observations ou oppositions qu'il pourrait susciter devront être consignées par lettre recommandée adressée aux Municipalités territoriales concernées ou être inscrites directement sur la feuille d'enquête.

**Les Municipalités**